



Conseil Communautaire du 3 février 2025 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt cinq, le trois février à 20 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni à siège OBC sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaients présents (31) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, GOURMIL Nathalie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Josph

Absents ayant donné pouvoir (14) :

YHUEL Yann donne procuration à STRICOT Gaëlle, GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, BALAC Loïc donne procuration à GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie donne procuration à LUCAS Aurélie, COWET Vincent donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à GUE Thierry, SOGORB-MOUTEL Annie donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, COLLEAUX David donne procuration à PRINCELLE Chantal, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à NAEL David, NICOLE Sophie donne procuration à HURTEBIZE Didier, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (4) :

GICQUELLO Bruno, LORIOT Viviane, MARTIN Michel, PIEL Mickaëlle

Secrétaire de séance : Mme Muriel HERVE

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

1 - Administration générale - Election - composition de la commission d'appel d'offres

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que Claude JOUEN membre titulaire, a présenté sa démission, et qu'il convient de le remplacer,

CONSIDERANT, que Marie-Hélène HERRY préside, dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Président, la Commission d'Appel d'Offre,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à voter à main levée,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder par vote à main levée

CONSIDERANT que la liste des membres est arrêtée comme suit :

Titulaires	Suppléants
ROBERT Joseph	GUE Thierry
OLIVIER Céline	LE POGAM Marion
DE CHABANNES Alain	GUILLERME Gwen

GENOUEL Fabrice	BRAUD Maurice
BOUDART André	LAUNAY Guénaël

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'ELECTION** de Joseph ROBERT et Céline OLIVIER comme membres titulaires à la CPA,
- **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Administration générale - Election - composition de la Commission pour les Délégations de Services Publics

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que Claude JOUEN membre titulaire, a présenté sa démission, et qu'il convient de le remplacer, **CONSIDERANT**, que Marie-Hélène HERRY préside, dans le cadre de la délégation de fonction accordée par le Président, la Commission pour les Délégations de Services Publics,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission pour les Délégations de Services Publics doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le conseil communautaire est invité à voter à main levée,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de procéder par vote à main levée

CONSIDERANT que la liste des membres est arrêtée comme suit :

Titulaires	Suppléants
ROBERT Joseph	GUE Thierry
OLIVIER Céline	LE POGAM Marion
DE CHABANNES Alain	GUILLERME Gwen
GENOUEL Fabrice	BRAUD Maurice
BOUDART André	LAUNAY Guénaël

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'ELECTION** de Joseph ROBERT et Céline OLIVIER comme membres titulaires de la CDSP,
- **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

3 - Administration générale - Election - Composition de la Commission de la Procédure Adaptée

Contrairement aux procédures formalisées, les dispositions du code des marchés publics (CMP) relatives à la procédure adaptée ne désignent pas expressément l'autorité compétente pour attribuer un marché en procédure adaptée. L'article 28 du CMP indique qu'il appartient au « pouvoir adjudicateur » de définir les modalités de publicité et de mise en concurrence appropriées ou de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Il convient donc de se référer au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 du CGCT.

La Commission pour la procédure adaptée n'est pas soumise aux mêmes contraintes que la CAO ou la CDSP dans le formalisme et les exigences de quorum.

Néanmoins, de l'Oust à Brocéliande Communauté avait choisi d'adopter le formalisme similaire aux instances affectées aux marchés et à la commande publics.

Ainsi, la Présidence de la CPA, et par souci de cohérence, il vous est proposé de remplacer M. Claude JOUEN, et d'élire un membre supplémentaire pour remplacer Mme HERRY, présidente par délégation de fonction.

CONSIDERANT que la liste des membres est arrêtée comme suit :

Titulaires	Suppléants
ROBERT Joseph	GUE Thierry
OLIVIER Céline	LE POGAM Marion
DE CHABANNES Alain	GUILLERME Gwen
GENOUEL Fabrice	BRAUD Maurice
BOUDART André	LAUNAY Guénaël

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'**ELECTION** de Joseph ROBERT et Céline OLIVIER comme membres titulaires à la CPA,
- L'**AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Administration générale - Désignation de représentants - organismes extérieurs

Monsieur le Président présente le tableau des désignations (ci-annexé) à l'assemblée délibérante. Il précise que suite à la démission de Claude JOUEN, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'Oust à Brocéliande Communauté dans les organismes suivants :

- Mission Locale de Redon (suppléant)
- Grand Bassin de l'Oust

Mme HOUEIX se porte candidate pour représenter l'EPCI au sein de la Mission locale de Redon. M. ROBERT se porte candidat pour siéger au sein du Grand Bassin de l'Oust.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA **DÉSIGNATION** de Mme HOUEIX comme représentante suppléante au sein de la Mission Locale de Redon, et de M. ROBERT comme représentant titulaire au sein du syndicat Grand Bassin de l'Oust,
- L'**AUTORISATION** du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Administration générale - Désignation de représentants - commissions communautaires

Suite à la démission de Monsieur JOUEN, la Commune de CARENTOIR a procédé à la désignation de représentants communaux pour siéger dans les instances communautaires.

Afin d'entériner les propositions, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la désignations des représentants fléchés par la commune de Carentoir, pour siéger au sein des commissions communautaires, conformément au tableau ci-dessous :

Pôles	Commissions	Représentants de Carentoir
Travaux/ finances	CLECT	- David Nael - Marylène GAPIHAN
	Finances, mutualisation	- David Nael - Marylène GAPIHAN
	Batiments travaux	- Josph ROBERT - Raphaël TARLET
Attractivité du territoire	Culture/Tourisme	- Chantal PRINCELLE - Anthony RIALAIN

	Développement économique	- Chantal PRINCELLE - Raphaël TARLET
	Mobilité	- Chrystelle GICQUEL - Laëtita PAYEN
	Habitat	- Joseph ROBERT - Rolland HERVE
Environnement	Déchets	- Raphaël TARLET - Rolland HERVE
	PCAET	- Joseph ROBERT - Rolland HERVE
	Eau/ assainissement	- Joseph ROBERT - Raphaël TARLET
Service à la population	Services aux familles	- David NAEL - Anthony RIALAIN
	Cohésion sociale	- David NAEL - Jacqueline TRUFLEY

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES DESIGNATIONS susmentionnées
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relative à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

6 - Administration générale - Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LE RENOUELEMENT de l'adhésion de l'Oust à Brocéliande Communauté aux services facultatifs du CDG 56.
- L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

7 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau proposé comprend des suppressions de postes liés à la réorganisation du service collecte des déchets ainsi qu'à des avancements de grades aujourd'hui réalisés.

Filière administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe suite à la titularisation d'un agent ayant bénéficié de la promotion interne (1 ETP)
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe rendu inutile suite à la réorganisation du service collecte des déchets (1 ETP)
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial rendu inutile suite à la réorganisation du service collecte des déchets (1 ETP)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe correspondant à un agent du service développement économique parti et non remplacé (1 ETP)

Filière Technique :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe rendu inutile suite à la réorganisation du service collecte des déchets (1 ETP)
- Suppression d'un poste de technicien rendu inutile suite à la réorganisation du service collecte des déchets (1 ETP)
- Suppression d'un poste de technicien rendu inutile suite à un avancement de grade au sein du service collecte des déchets (1 ETP)
- Transformation de deux postes d'adjoint techniques en deux postes d'adjoint du patrimoine au sein du centre des landes (2 EP)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à un avancement de grade (0.8ETP)

Filière sociale :

- Création d'un poste d'agent social pour permettre une réorganisation du service petite enfance (1ETP)

Filière animation :

- Suppression de trois postes d'adjoints d'animations principal de 2ème classe dont un à temps non complet (2.8 ETP) suite à des avancements de grades au sein du service jeunesse
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation suite à un avancement de grade au sein du service jeunesse (1 ETP)

Filière Sportive :

- Suppression d'un poste d'opérateur des APS suite à un avancement de grade (1 ETP)

Lors de sa séance du 23 janvier 2025, le CST a émit un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président de créer, transformer ou supprimer des postes conformément au corps de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

8 - Economie - Déviation d'une ligne électrique enterrée - PA du Val Coric Ouest Tranche 3

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le chantier pour l'extension et le désenclavement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer a débuté en ce début d'année.

Il indique que la viabilisation du lot 1 de cette troisième tranche d'aménagement d'une surface de 3,97 ha nécessite la déviation d'une ligne électrique enterrée chiffrée par Enedis à 139 071,92 €HT.

Cette déviation est une condition indispensable à la commercialisation de ce terrain.

Monsieur le Président indique que la hausse des tarifs de vente des terrains à vocation économique décidée au bureau communautaire du 12 décembre dernier (pour rappel de 25 à 40 €HT/m² sur le parc d'activités du Val Coric Ouest) contribuera au financement du coût de ces travaux.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition d'Enedis de déviation de la ligne électrique enterrée sur la tranche 3 d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

9 - Economie - Développement économique – Parc d'activités du Gros Chêne (Sérent) - Vente de terrain à la société Canopée Scène Végétale

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Martin Lelièvre, dirigeant de la société Canopée Scène Végétale, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain

d'environ 1 000 m² sur le parc d'activités du Gros Chêne, afin de développer son activité d'architecte paysagiste et augmenter ses effectifs.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

- terrain d'environ 1000 m² (avant bornage) sur le parc d'activités du Gros Chêne à extraire des parcelles cadastrées YK 48 et YK 56 à Sérent,
- au prix de 30 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 26 juillet 2024 et conformément à la délibération B2024-53 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de vendre à la société Canopée Scène Végétale ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 1 000 m² de terrain, ou de plus petite surface selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, à extraire des parcelles YK 48 et YK 56 à Sérent, au prix de 30 € HT/m²,
- de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Muriel HERVE

10 - Mobilité - Mobilité : Développement du covoiturage de courte distance – conventionnement avec Blablacar Daily pour une incitation financière aux covoitureurs

Mobilité : Développement du covoiturage de courte distance – conventionnement avec Blablacar Daily pour une incitation financière aux covoitureurs

Madame la Vice-Présidente informe le conseil communautaire que la loi d'organisation des mobilités donne la possibilité aux autorités organisatrices de mobilité de subventionner les trajets de covoiturage en versant une incitation financière aux conducteurs et passagers. Le covoiturage de courte distance (trajet de moins de 80 km) par sa flexibilité apporte en effet une solution alternative à la voiture individuelle particulièrement intéressante pour les territoires ruraux, notamment pour les déplacements domicile-travail, en permettant de compléter l'offre de transport en commun.

A ce titre, OBC souhaite expérimenter sur une durée d'un an une incitation au covoiturage de courte distance en s'adossant à une application numérique pour :

- Faciliter la mise en relation des conducteurs et des passagers,
- Inciter financièrement les covoitureurs,
- Promouvoir le dispositif par des actions de communication spécifiques.

Le dispositif nécessitera la signature :

- d'une commande avec l'opérateur Blablacar Daily pour le paramétrage et la promotion de l'application via la centrale d'achat l'UGAP,
- d'une convention avec ce même opérateur pour la gestion du versement via l'application des incitations financières aux conducteurs pratiquant le covoiturage,
- d'une demande de subvention au titre du Fonds vert permettant de financer l'opération à hauteur de 50% tel qu'annoncé à ce jour.

Ainsi, les modalités financières sont les suivantes :

	Montant total (TTC)	Fonds Vert (50%)	Reste à charge OBC (TTC)
Licence / Paramétrage / Promotion Commission au trajet	16 466 € TTC	6 861 € (50% du montant HT)	8 233€ TTC
Incitation financière aux usagers	30 000 € TTC	15 000€ (50% du montant TTC)	15 000€ TTC
Total TTC	46 466 € TTC	21 861 € TTC	23 233€ TTC

Les incitations financières aux conducteurs sont proposées comme suit :

Trajets de 5 à 15 km	Trajets de 15 à 30 km	Trajets de 30 à 80 km
1,5€ / passager transporté	1,5€ + 0,10€/km / passager	3€ / passager transporté

	transporté au-delà de 15 km et dans un maximum de 3€.	
--	---	--

(Le montant d'aide mensuelle ne peut dépasser 120 € par conducteur.)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par l'intermédiaire de la société Blablacar Daily, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 30 000 €, selon les modalités fixées ci-dessus ;
- l'approbation de la convention d'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec la société BlaBlaCar Daily, pour une durée d'un an renouvelable une fois,
- l'autorisation de solliciter les subventions auprès du Fonds Vert ;
- l'autorisation de M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

GMVA, Ploërmel Communauté, et Questembert communauté ont signé cette convention. La prise en charge se fait par la collectivité de départ. Par exemple, si le conducteur et le passager viennent de Vannes, pour aller travailler sur un autre territoire, c'est GMVA qui assure la prise en charge des frais. Maurice Braud s'interroge pour la prise en charge par les entreprises de ce dispositif. L'idée de cette prise en charge sur un an est de permettre une acculturation des citoyens à utiliser le covoiturage pour leur déplacement professionnel. C'est une expérimentation sur un an. Les entreprises paient déjà un versement mobilité qui pèse sur leur masse salariale.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Yann YHUEL

11 - Eau - assainissement - Station d'assainissement de Bel Orient à Bohal - redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la loi de finances du 29 décembre 2023 suivi du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 apporte des modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précisées par deux arrêtés du 5 juillet 2024 relatifs :

- aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif -
- au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

La communauté de communes est concernée par cette réforme en tant que gestionnaire de la station d'assainissement collectif du parc d'activités de Bel Orient à Bohal en matière de redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- o OBC sera facturée par l'agence de l'eau pour le traitement des eaux usées de cette station,
- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28€HT / m³ pour l'année 2025,
- o Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif
- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Monsieur le Vice-Président indique par conséquent qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie.

La facturation devait être active à compter du 1^{er} janvier 2025, et il convient de régulariser la situation.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de

- **FIXER à 0,28€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif de la station d'assainissement du parc d'activités de Bel Orient à Bohal sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **FACTURER et ENCAISSER cette contre-valeur auprès de ces usagers et REVERSER à la communauté de communes, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.**

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Fabrice GENOUEL

12 - Voirie - Transfert de la compétence à caractère optionnel « Maintenance de l'éclairage public » (en complément de la compétence travaux d'éclairage public) au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies »)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212- 1, L.2212-2 et L.5212-26 ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.1 « Eclairage public » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel » ;

Cette délibération vise à remplacer la délibération C2023-018 du 16 mars 2023, à la demande du service juridique de Morbihan Energies.

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que Morbihan Énergies, Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, est un syndicat mixte fermé régi par le code général des collectivités territoriales et ses statuts modifiés par arrêtés préfectoral du 28 octobre 2019. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts de Morbihan Energies) et propose à ses membres des compétences à la carte (article 2.2 des statuts).

A ce titre, la communauté de communes a déjà transféré les compétences "Electricité" et la compétence "Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public" à Morbihan Energies. Elle souhaite à présent transférer à Morbihan Energies la compétence "Maintenance de l'Eclairage public".

Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice par Morbihan Energies de la maintenance des installations d'Eclairage public sont détaillées dans le projet de Contrat ci-après annexé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence "maintenance des installations de réseaux d'éclairage public" (en complément de la compétence "maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public" qui a déjà été transférée par OBC à Morbihan Energies).**
- **d'approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que définies dans le projet de contrat ci-après annexé.**
- **de prendre acte que la commune reste propriétaire de la totalité des ouvrages d'éclairage public qu'elle met à disposition de Morbihan Energies.**
- **d'autoriser le président à signer tous actes, notamment le contrat pour l'exercice de la maintenance de l'éclairage public ci-après annexé, et tous documents relatifs à ce transfert de la compétence.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Yann YHUEL

13 - Eau - assainissement - station d'assainissement de Bel Orient à Bohal - redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la loi de finances du 29 décembre 2023 suivi du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 apporte des modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précisées par deux arrêtés du 5 juillet 2024 relatifs :

- aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

La communauté de communes est concernée par cette réforme en tant que gestionnaire de la station d'assainissement collectif du parc d'activités de Bel Orient à Bohal en matière de redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- o OBC sera facturée par l'agence de l'eau pour le traitement des eaux usées de cette station,
- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28€HT / m³ pour l'année 2025,
- o Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif, il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
- o l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- o L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Monsieur le Vice-Président indique par conséquent qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie.

La facturation devait être active à compter du 1^{er} janvier 2025, et il convient de régulariser la situation.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- **DE DIRE que le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28€HT / m³ pour l'année 2025,**
- **FIXER à 0,084€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif de la station d'assainissement du parc d'activités de Bel Orient à Bohal sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **FACTURER et ENCAISSER cette contre valeur auprès de ces usagers et REVERSER à la communauté de communes, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement,**
- **DE DIRE que le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Président souhaite connaître la situation des communes, suite aux inondations. Des communes ont été durement touchées par ce phénomène climatique d'importance. Des habitants de Saint Congard, Saint Laurent sur Oust, Missiriac, etc ont été relogés.

A Malestroit, une cellule de crise a été mise en place, et la situation semble maîtrisée. La Préfecture va être saisie pour émettre des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Monsieur Gicquello évoque le cas du Moulin, qui a été inondé. Il précise qu'il était absent durant la crue, mais qu'il sait que des dégâts ont été causés au niveau du Moulin. Il évoque le cas de Chateaubourg, où un moulin transformé en hôtel aurait été inondé et aurait fait le cas d'évacuation. Monsieur le Président répond que ce n'est pas exact, c'est l'annexe qui a été inondée.

Monsieur Gicquello indique qu'il y a un problème de sécurité civile : le parking de l'éventuel hôtel du Moulin serait celui de la salle des fêtes qui a été inondé, et a du être évacué via la fourrière pour les véhicules.

Monsieur le Président répond que des solutions techniques peuvent être apportées, comme par exemple la construction d'un parking en hauteur.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h.